

## DÉPLACEMENTS

# Castelnau adopte le 30 km/h comme vitesse générale

**Fin 2010, la majorité des rues des quartiers de la commune a abandonné le 50 km/heure, vitesse de référence**

**« par défaut » fixée par le code de la Route.**

**Cette vitesse deviendra même une exception sur l'ensemble des voiries communales.**

**Ainsi la majorité du réseau routier de la ville sera limité à 30 km/h.**

**Seuls les axes routiers traversant la localité**

**conserveront ainsi la limite à 50 km/h ou la contournant (70 km/h), pour ne pas perturber le trafic de transit notamment.**

## Le plaisir dans la rue

La Ville a, par arrêté de police général, mis en place une nouvelle réglementation de la ? vitesse sur son territoire qui comprend plusieurs zones. Cette hiérarchisation des voiries prévue dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) permet son intégration dans le PDU (Plan de Déplacements Urbains) de Montpellier Agglomération, en cours d'élaboration.

## Les maîtres mots : convivialité, civisme et qualité de vie

Cette tendance à la limitation des vitesses en ville se diffuse très large-

ment car elle permet d'améliorer la convivialité de l'espace urbain par la réduction des dangers, et de donner envie aux habitants de se déplacer à vélo ou à pied entre les différents quartiers en permettant un partage de voiries plus équilibré, plus harmonieux et plus « civique » entre les différents modes de déplacements.

Celui permettra aussi de réduire très sensiblement les nuisances sonores et de gagner en qualité de vie, avec également la réduction des pollutions, un des engagements forts de la Commune dans le cadre du Plan Energie Climat Territorial (PECT). Une voiture qui roule moins vite est moins dangereuse, fait moins de bruit et pollue moins.

## Un régime « sur mesure » : 5 zones différentes de vitesse

**1 30 km/h**

### VOIES URBAINES DE PROXIMITÉ

La vitesse est limitée à 30 km par heure sur les voies intra quartiers desservant les secteurs résidentiels. Cette vitesse de référence de 30 km/h permet de sécuriser les abords des villas où jouent nos enfants, d'y limiter les nuisances car ils constituent nos lieux de vie et de favoriser les nombreux déplacements à pied ou à vélo sur des distances souvent faibles.

A noter également que cette vitesse réduite permet également que cyclistes et automobilistes se côtoient sur un même espace et sur des voies où, très souvent, l'aménagement d'un trottoir ou d'une piste cyclable relève de l'utopie.

**2 30 km/h**

### LES « ZONES 30 » ZONES AMÉNAGÉES

Il est instauré ponctuellement une zone 30, la vitesse est limitée à 30 km par heure dans les rues ou portions de rues suivantes, avec la mise en place de la signalisation réglementaire verticale en début et fin de zone ainsi que des aménagements de sécurité spécifiques.

L'aménagement « sur mesure » de ces zones 30 est extrêmement encadré et s'opère à proximité d'établissements particulièrement sensibles (scolaires, maison de retraite...). Il n'a pas vocation à devenir le modèle de référence.

**3 50 km/h**

### VOIES URBAINES DE LIAISON

La vitesse maximale autorisée des véhicules est de 50 km par heure pour les liaisons inter quartier et locales. Cette vitesse supérieure mais maîtrisée se conçoit sur les principaux axes de circulation qui maillent notre ville. Il ne s'agit bien sur pas de contraindre à l'excès les circulations automobiles qui sont essentielles à notre mode de vie. Sur ces itinéraires, les déplacements doux (vélo, piétons, pédibus...) ne sont bien sur pas exclus mais renvoyés sur des espaces dédiés spécifiques (pistes cyclables, trottoirs aménagés, traversées sécurisées...).

**4 70 km/h**

### VOIES INTERURBAINES DE TRANSIT

70 km/h sur le RD 65 et le boulevard Philippe Lamour en tant qu'axes principaux de transit ou de contournement routier. Ces axes ont une vocation routière évidente et il s'agit d'y admettre des circulations et des vitesses accrues



pour les trajets pendulaires domicile-travail. Leur existence et leurs caractéristiques permettent de justifier les limitations prescrites à proximité de nos lieux de vie.

**5 20 km/h**

**LES « ZONES 20 »**  
ZONES DE RENCONTRE  
PRIORITÉ AUX PIÉTONS

Les traversées Hôtel de Ville/Place de l'Europe et Place de la Liberté/Rue

Jules Ferry sont affectées prioritairement aux piétons : ces deux places se prolongent sur la rue où la voiture cesse d'être prioritaire pour céder le pas à la personne qui traverse. Totalement novatrice, cette zone 20 permet une totale mixité entre tous les usagers sur une partie de la voirie urbaine : piétons, cyclistes, usagers motorisés, transports en commun... L'objectif est ici de valoriser l'animation et la qualité de vie d'espaces publics essentiels à la vie de notre cité.

**Vitesses de circulation**

- ⊛ 20 km par heure
- 30 km par heure
- 30 km par heure
- 50 km par heure
- 70 km par heure

Il ne s'agit pas là encore de bannir la voiture mais de rendre la coexistence de l'automobiliste et du piéton plus harmonieuse et équilibrée et de faire que certains sites, comme le marché demain ou ces places redeviennent des lieux où il fait bon vivre ensemble.